

BRUXELLES ENVIRONNEMENT NEWS



PROFESSIONNELS

bpost
PB-PP
BELGIÉ(N) - BELGIQUE

#56 // MAGAZINE TRIMESTRIEL · MARS · AVRIL · MAI 2022 · ISSN 2030-9457

1 LEZ utilitaire :
un soutien renforcé!

2 Transports et
déplacements : saisir
la pandémie comme
une opportunité!

4 BRUDALEX 2.0 :
toutes les nouveautés!

5 Équipements de
bureau : acheter plus
durable, mieux gérer
leur fin de vie

6 Chantiers de construc-
tion et vie du sol : les
bonnes pratiques

6 Séminaire : gestion
naturelle des eaux
pluviales

7 Les Primes
RENOLUTION :
une fusion des Primes
Énergie et Rénovation

Prime LEZ utilitaire : un soutien renforcé!

Votre véhicule utilitaire est impacté par la Zone de Basses Émissions (LEZ) ou le sera bientôt? Bénéficiez d'un soutien renforcé pour le remplacer!

C'est effectif! Le 1^{er} janvier 2022, la Zone de Basses Émissions (LEZ) a passé un cap supplémentaire. Les véhicules diesel de normes EURO 4 et inférieures ne peuvent désormais plus circuler sur le territoire bruxellois. Et en 2025, ce sera au tour des véhicules diesel EURO 5 et Essence/LPG/CNG EURO 2 d'être interdits. La sortie complète du diesel étant pour sa part prévue dès 2030 et celle du thermique en 2035. Soit demain, ou presque.

Faciliter la transition

Pour les entreprises ayant recours à des utilitaires, cette transition vers une mobilité zéro émission est évidemment un challenge. Et la conjoncture économique actuelle n'aide pas les choses. Conscient de la situation, le Gouvernement bruxellois a renforcé les mesures d'accompagnement qui leur sont destinées. Objectif : aider les micro et petites entreprises qui remplacent un ou plusieurs utilitaires à se mettre en conformité avec la LEZ.

Un soutien à l'électrique boosté

Mais qu'est-ce qui a changé concrètement? Beaucoup! Le soutien à l'achat d'un utilitaire électrique pour remplacer un véhicule impacté par la LEZ a par exemple été boosté. Le taux d'intervention passe ainsi à 40 %, ou 30 % selon le moment de la demande. Le plafond d'intervention passe lui de 3000 € à 15000 €. De quoi compenser en grande partie le différentiel d'achat d'un utilitaire électrique. Le nouveau régime d'aide en cas de remplacement est aussi élargi aux mobilités alternatives type quadrimobiles lourds électriques. Le dispositif prévoit également un soutien à l'achat d'une borne de recharge électrique allant jusqu'à 1000 € par borne (une borne subsidiée par véhicule subsidié). Une aide peut en outre être accordée aux camionnettes grand volume thermiques (hors diesel) vu le manque ou le coût des alternatives électriques existantes. Elle est cependant limitée à 3000 € par véhicule. À noter que la prime concerne l'achat mais aussi les formules de leasing.

Démarches simplifiées

Mais cette nouvelle mouture de la Prime LEZ pour utilitaires va désormais bien plus loin. Les démarches nécessaires à l'obtention de la Prime LEZ sont par exemple facilitées et accélérées! En outre, le dispositif n'est plus seulement réservé aux micro et petites entreprises. Il va être élargi aux entreprises de taille moyenne, avec toutefois des plafonds réduits à 2/3 pour ces dernières, soit 10000 € pour l'électrique et 2000 € pour le thermique. Au total, de nombreuses bonnes nouvelles pour les entreprises.

Plus d'infos:

Découvrez toutes les modalités de la nouvelle Prime LEZ sur:

- economie-emploi.brussels > Prime LEZ
- Et pour en savoir plus sur la LEZ: www.lez.brussels

Transports et déplacements : saisir la pandémie comme une opportunité!

MOBILITÉ

La mobilité est un enjeu bruxellois majeur. À l'échelle de l'entreprise, elle constitue aussi un véritable défi quotidien et un coût important! Et si vous profitez de la dynamique créée avec la crise sanitaire pour construire une mobilité plus soutenable dans votre entreprise?



Mobilité post-covid : donnez la priorité aux déplacements soutenables

La mobilité est plus que jamais au cœur de l'attention des citoyens mais aussi des entreprises. Nombreux sont ceux qui ont pris conscience des enjeux de leurs déplacements quotidiens lors de la crise sanitaire et de la nécessité de repenser la gestion de la mobilité en entreprise. L'enquête MO'VID 19, réalisée durant le premier confinement de 2020 a par exemple démontré l'intention d'un pourcentage significatif de la population belge de changer ses habitudes de mobilité. Davantage de vélo et de trottinette, moins de transports publics et moins de voiture, telles étaient les résolutions de nombreuses et nombreux Belges confinés. Beaucoup ont vu dans la pandémie une occasion de changer les politiques de mobilité et d'aménagement de l'espace public en faveur des piétons et des cyclistes!

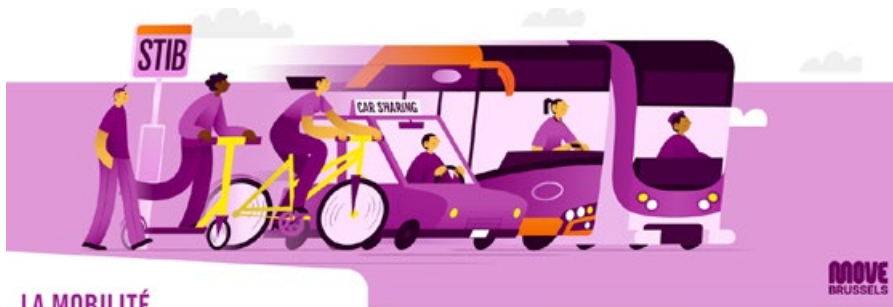
Mobilité: le rôle incontournable des entreprises

Toutes les politiques de mobilité en Belgique prévoient d'ailleurs une diminution du recours à la voiture. C'est le cas à Bruxelles, où le Plan régional Good Move envisage la mobilité comme un outil de développement urbain durable. Les changements de comportements modaux font logiquement partie de ce Plan, qui passe notamment par une plus grande maîtrise de la demande de déplacement. Et c'est à ce niveau que les entreprises ont un grand rôle à jouer. Modifier ou assouplir les horaires, relocaliser certaines activités, permettre aux employés d'utiliser une palette complète de moyens de transport... Autant de pistes de réflexion qui sont susceptibles de jouer en faveur des acteurs professionnels bruxellois!

Profiter de la dynamique actuelle

À cet égard, le contexte actuel constitue une réelle opportunité. La combinaison du télétravail et du présentiel en entreprise notamment, incite à trouver des alternatives à l'abonnement unimodal traditionnel. La diversité des moyens de paiement et les applications multimodales - en pleine évolution - sont aussi à disposition des entreprises et de leur personnel pour initier des changements en la matière.

LA DIVERSITÉ DES MOYENS DE PAIEMENT ET LES APPLICATIONS MULTIMODALES PERMETTENT AUX ENTREPRISES D'INITIER DES CHANGEMENTS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ.



LA MOBILITÉ **BOUGE** À BRUXELLES

Oui, ça bouge ! Et petit à petit nous construisons la ville de demain. Et vous pouvez y contribuer ! Comment ? En participant au projet pilote MoveBrussels pour améliorer la mobilité à Bruxelles. MoveBrussels est une application qui regroupe tous les modes de transport.

**MOVE
BRUSSELS**

TESTEZ L'APPLI MOVEBRUSSELS EN AVANT-PREMIÈRE

Contribuez à la mobilité du futur en testant l'appli MoveBrussels en primeur. En tant que testeur, vous aurez la chance de gagner de nombreux cadeaux !

INSCRIVEZ-VOUS ICI

L'APPLI MOVEBRUSSELS EN BREF

MoveBrussels est le nom de l'application du projet MaaS, Mobility as a Service, qui est un service de mobilité tout-en-un.

C'est une application en phase de test, qui regroupe tous les moyens de transport à Bruxelles (comme les transports en commun, vélos, trottinettes et voitures partagés...) en un seul

6 bonnes pratiques pour une mobilité soutenable

MOBILITÉ



- **Télétravail** : Offrir au personnel la possibilité de travailler à distance au moins un jour par semaine.
- **Mise en commun** : Développer une approche collective de la mobilité avec d'autres entreprises.
- **Déplacements domicile-travail** : Rembourser la totalité des frais de transport en commun de votre personnel.
- **Des cyclistes réguliers parmi vos employés ?** Offrir un entretien annuel de leur vélo, des douches et vestiaires ou organisez un workshop sur le thème « Comment entretenir et réparer son vélo ».
- **Mobilité durable** : Mettre à disposition au moins une borne de recharge pour les véhicules électriques privés du personnel et véhicules de service.
- **Voyages professionnels** : Préférer systématiquement le train à l'avion pour les distances de moins de 400 km.

Plus de bonnes pratiques auprès de www.ecodyn.brussels

Mobility as a Service

Sans plus tarder, les entreprises peuvent donc embrasser le mouvement de la Mobility as a Service (MaaS). Nouveau modèle de mobilité particulièrement percutant en ville, celui-ci propose à l'usager un service de transport tout-en-un. L'appli MooveBrussels, actuellement en phase de test, en est un bon exemple. À terme, elle devrait permettre de proposer des formules d'abonnement adaptées aux besoins de tous les usagers. Une opportunité pour l'employeur également, qui peut ainsi offrir à ses collaborateurs et collaboratrices des alternatives parfaitement adaptées à leurs déplacements réels.

Plus d'infos :

Intéressé par cette thématique très actuelle ? Visionnez l'intégralité du webinaire « [Mobilité post-Covid : quelles opportunités pour changer les mentalités dans mon entreprise](#) », proposé par le Label Entreprise Écodynamique. Vous y découvrirez de précieux conseils, trucs et astuces pour améliorer la mobilité dans votre entreprise !



Congestion : un coût économique sous-estimé

Les problèmes de mobilité ne sont pas qu'un défi environnemental. Ils engendrent également un coût pour les entreprises en raison du temps supplémentaire passé sur la route et des changements de comportement visant à éviter les embouteillages (avancement de l'heure du départ, détours pour éviter les lieux de congestion). Ils entraînent aussi une perte de chiffre d'affaires. Plus d'embouteillages, c'est moins de visites de clients et des livraisons moins nombreuses. La FEB a ainsi estimé en 2018, que le coût d'une heure passée dans les embouteillages s'élève à 10 € pour une voiture et 78 € pour un camion. L'OCDE estime pour sa part le coût annuel des embouteillages à 1 ou 2% du PIB de la Belgique, soit entre quatre milliards et demi et neuf milliards d'euros ! Conscientes de ces coûts cachés, de nombreuses entreprises favorisent déjà les modes de transports alternatifs. Alors, pourquoi pas vous ?

BRUDALEX 2.0: toutes les nouveautés!

GESTION DES DÉCHETS

On en sait désormais plus sur les modifications du BRUDALEX qui seront adoptées en juin 2022. Découvrez ci-après les principales évolutions qui vous concernent en tant qu'opérateur de gestion des déchets, détaillant ou producteur de déchets non ménagers.



BRUDALEX, les obligations de tri élargies à d'autres déchets

Avec le BRUDALEX, la Région dispose d'un cadre légal qui lui permet d'opérer une transition vers une économie circulaire. Le texte actuel, qui date de 2017, va cependant être modifié ou clarifié sur plusieurs aspects importants. Ces modifications doivent permettre à la Région de mettre en œuvre ses objectifs en matière de gestion des déchets. Parmi les changements figure une extension des obligations du tri des déchets provenant des entreprises, indépendants et producteurs de déchets non ménagers. Concrètement, les obligations actuelles de collecte séparée auxquelles ceux-ci sont soumis seront bientôt étendues à d'autres types de déchets: les biodéchets, les textiles et les déchets dangereux. En outre, les obligations de tri ont aussi été clarifiées pour d'autres flux tels les P+MC, les déchets de films plastiques et de plastiques rigides...

Pour toutes vos questions sur la prévention ou le tri de vos déchets professionnels: recyclepro@environnement.brussels.

Une REP accrue

Le nouveau texte met aussi l'accent sur la Responsabilité élargie du producteur (REP) pour un flux emblématique, celui des plastiques à usage unique. Leurs coûts de prévention, de collecte et de traitement seront portés par les producteurs, comme l'exige la directive européenne. Il en sera de même pour celui des lingettes humides, des ballons de baudruche et produits du tabac... Il s'agit d'organiser la prise en charge, par les producteurs, des coûts relatifs au nettoyage et à la collecte de ce type de déchets. Le projet de texte verra aussi le lancement d'une REP pour les matelas, un flux de déchets très volumineux dont les trop nombreux dépôts clandestins posent des problèmes de propreté publique.

LE NOUVEAU TEXTE MET NOTAMMENT L'ACCENT SUR LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR POUR UN FLUX EMBLÉMATIQUE, CELUI DES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE

Exemplarité des pouvoirs publics

Avec des mesures, comme celle qui vise à réduire l'utilisation de bouteilles à usage unique et à promouvoir l'eau du robinet, le BRUDALEX veut à nouveau motiver le secteur public à donner l'exemple et l'inciter à réduire l'utilisation de produits à usage unique.

Mieux encadrer la collecte

Parmi les autres évolutions du BRUDALEX, certaines concernent plus spécifiquement les opérateurs de gestion de déchets (transport, collecte, traitement, etc.). L'encadrement de la collecte de certains flux par voie de bulles ou d'installations similaires est ainsi renforcé avec pour objectif de faciliter cette collecte, le tout dans des conditions d'exploitation respectueuses de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique.

En savoir plus:

- Découvrez tous les changements sur environnement.brussels > Déchets-ressources > Gestion des déchets > Brudalex règles de gestion des déchets
- Pour toute question sur le BRUDALEX: dechet-afval@environnement.brussels

Équipements de bureau : acheter plus durable, mieux gérer leur fin de vie

ÉCO-GESTION

Le matériel de bureau nécessite souvent beaucoup de matières premières et d'énergie lors de sa fabrication et de son utilisation. Bien choisir ces équipements peut donc réduire considérablement leur impact environnemental et celui de votre activité. Mais comment s'approvisionner de manière durable ? Sur quels critères se baser lorsqu'on est Responsable Achats ? Lisez plutôt !



Équipez durablement vos bureaux

Make your IT Green

Quelques réflexes permettent de limiter le lourd bilan environnemental des équipements informatiques. Choisissez par exemple des produits avec une offre de service et une garantie. Ils dureront plus longtemps. Achetez aussi des produits durables, c'est-à-dire, labellisés, réutilisables, réparables et démontables, qui consomment peu d'énergie, et fabriqués si possible à partir de matériaux durables et non-toxiques.

Pourquoi pas la seconde main ?

L'achat de matériel de seconde main reconditionné est une alternative intéressante au neuf. Il permet de s'équiper sans avoir recours à l'extraction de nouvelles ressources et de prolonger la durée de vie des produits. La formule est également avantageuse sur le plan financier : son prix est souvent de 30 à 40 % inférieur à celui neuf pour des performances similaires. Cette réduction peut même parfois aller jusqu'à 70 %.

La solution du leasing

C'est l'autre option possible au lieu du neuf. Vous n'achetez plus un produit proprement dit, mais plutôt un service rendu par une firme qui a tout intérêt à opter pour un matériel durable et réparable. Cette formule prolonge la durée de vie des produits et diminue globalement le nombre d'appareils nécessaires. Elle est aussi très flexible et suit l'évolution de l'entreprise. Mobilier de bureau, ordinateurs, scanners, imprimantes... De nombreux équipements peuvent faire l'objet d'un leasing.

Aménagez durable

L'impact environnemental du mobilier de bureau se joue principalement lors de sa production et de son recyclage. Un certain nombre de critères sont là aussi à prendre en compte lors de l'achat. Choisissez des produits fabriqués à partir de matériaux durables : bois d'origine légale, provenant de forêts gérées durablement, matériaux renouvelables, solides. Optez aussi pour des meubles réparables, recyclables et couverts par une garantie. Pour le mobilier également, la seconde main ou la récupération permet de réduire l'impact environnemental de votre activité en ne mobilisant pas de nouvelles ressources et en prolongeant la durée de vie du matériel.

En savoir plus :

Vous souhaitez encore plus de conseils sur la durabilité du matériel de bureau ? Découvrez « Équiper durablement son bureau en mobilier, électro et matériel informatique à Bruxelles : le guide » sur le site du Label Entreprise Écodynamique : www.ecodyn.brussels

L'ACHAT DE MATÉRIEL RECONDITIONNÉ EST UNE ALTERNATIVE INTÉRESSANTE ET ÉCONOMIQUE

Que faire de son matériel de bureau en fin de vie ?

Des solutions existent pour vous défaire durablement de vos équipements informatiques et de votre mobilier de bureau. Plusieurs services récupèrent, reconditionnent et redistribuent ce qui peut encore être utilisé. C'est le cas par exemple de www.circular.brussels/fr/

Chantiers de construction et vie du sol: les bonnes pratiques

GOOD SOIL

Vous êtes entrepreneur, propriétaire, impliqué dans le secteur de la construction ? Découvrez comment préserver un sol vivant dans notre tout nouveau « Code des bonnes pratiques: le sol vivant et les chantiers de construction ».



Chantier de construction, apprenez à préserver la vie du sol

Un sol n'est pas qu'une substance inerte. Il contient aussi de la... vie! Un sol vivant constitue même un maillon indispensable de l'écosystème. Lors de terrassements, peu d'attention est toutefois portée aux services écosystémiques fournis par le sol. Mais face aux défis environnementaux et à la crise climatique, il devient plus que jamais nécessaire de préserver l'ensemble des fonctions qu'un sol peut fournir.

Les atouts d'un sol vivant

Maintenir la vie des sols lors des terrassements offre effectivement de nombreux avantages, dont une plus grande résilience au changement climatique, en atténuant par exemple l'effet des « îlots de chaleur ». Ce type d'action a aussi un impact positif sur la végétation et donc sur l'aménagement qualitatif des terrains (jardins, pourtours des bâtiments...). Il permet en outre de limiter des dégâts tels que la compaction des sols et la réduction de leur capacité d'infiltration, ce qui favorise une meilleure gestion des eaux pluviales et diminue le risque d'inonda-

tions. Ces mesures représentent aussi une économie de temps et d'argent, car il est plus facile et moins coûteux de préserver la qualité d'un sol existant que de la restaurer.

Planifier son terrassement

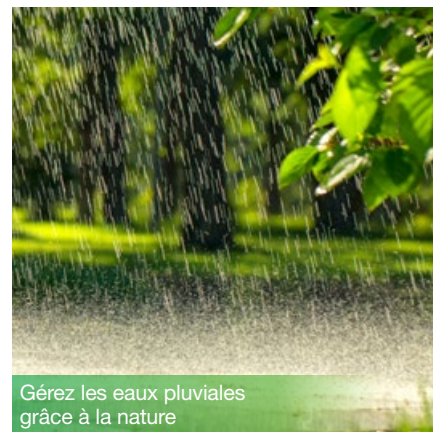
Vous aider à préserver la vie du sol, tel est l'objectif du tout nouveau Code de bonnes pratiques de Bruxelles Environnement. Ce guide vous donne les lignes directrices pour une gestion de chantier de construction qui tient compte des principes d'un sol vivant. Vous y trouverez de nombreux conseils visant à la meilleure manière de programmer vos chantiers, d'organiser l'excavation et le stockage des terres ainsi que le remblayage. Ce document donne également une réponse aux futures exigences prévues par le projet d'arrêté terres/granulats.

Envie d'en savoir plus ?

Surfez sur environnement.brussels/thematiques/sols/pollution-du-sol/informations-specifiques-pour-professionnels/codes-de-bonnes-pratiques

Séminaire : gestion naturelle des eaux pluviales

EAU



Gérez les eaux pluviales grâce à la nature

Le 22 mars prochain se tiendra la Journée mondiale de l'eau. À cette occasion, Bruxelles Environnement propose le dernier volet d'un cycle de séminaires destinés à explorer les solutions fondées sur la nature dans les quatre paysages bruxellois que sont, la Ville Dense, la Ville-Forêt, la Ville-Campagne et la Ville d'Eau. Durant cette journée, nous envisagerons les solutions d'avenir proposées par les aménagements « verts et bleus », les services fournis par le réseau hydrographique et les modalités d'une gestion intégrée des eaux pluviales. Les solutions fondées sur la nature et les infrastructures vertes et bleues permettent de construire des territoires plus résilients, capables de faire face aux perturbations des systèmes environnementaux, économiques et sociaux. Ce séminaire se répartira entre une matinée en auditoire et un après-midi circuit de terrain. Il s'adresse aux paysagistes, urbanistes, architectes, responsables et gestionnaires d'espaces verts, académiques, bureaux d'études...

Inscriptions et programme sur environnement.brussels > [Espaces verts et biodiversité](#) > [La gestion écologique](#) > [Séminaires et formations](#) > [Séminaires 21-22 Solution ville nature](#)

Les Primes RENOLUTION : une fusion des Primes Énergie et Rénovation

BÂTIMENT ET ÉNERGIE



Primes RENOLUTION, un système unique d'aide à la rénovation

Bonne nouvelle pour tous les professionnels, notamment mais pas uniquement les professionnels de la construction et de la rénovation, mais aussi pour les gestionnaires de biens, les copropriétés et collectivités, les personnes morales et physiques propriétaires de biens immobiliers. Il y a du nouveau en matière d'incitants financiers à la rénovation des logements en Région de Bruxelles-Capitale. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les Primes Énergie, Rénovation de l'habitat et Embellissement des façades ont été fusionnées en une seule et même série d'aides: les Primes RENOLUTION! Cette décision s'inscrit dans le cadre de la stratégie du même nom qui vise à diviser par trois la consommation moyenne du bâti bruxellois d'ici 2050. En fonction de la catégorie de revenus à laquelle vous ou vos clients appartenez, vous-même ou vos clients pourrez par exemple prétendre à une prime de 4 250 € à 4 750 € pour l'installation d'une pompe à chaleur, bénéficier d'une aide de 40 € à 140 € du m² pour le remplacement de portes et châssis, ou encore d'une aide 20 € à 90 € du m² dans le cadre d'une isolation thermique de façade. Attention, ces montants restent sujets à modification jusqu'à leur adoption définitive par le Gouvernement bruxellois prévue au cours du premier trimestre 2022. Les demandes de primes pourront être introduites à partir de mars.

**Vous souhaitez plus d'informations
sur les Primes RENOLUTION?**

Rendez-vous vite sur environnement.brussels > [Batiment et Energie](#) > [Accompagnements gratuits](#) > [Le facilitateur batimentdurable](#)

**Pour en savoir plus sur la Stratégie
RENOLUTION:**

environnement.brussels > [Batiment et energie](#) > [Bilan énergétique et action de la Region](#) > [Renolution une stratégie pour rénover le bâti bruxellois](#)

CONSTRUCTION DURABLE: LES RENDEZ-VOUS 2022



Initiez-vous la construction durable

Vous êtes actif ou active dans le secteur du bâtiment et travaillez en Région bruxelloise? Prenez une longueur d'avance et formez-vous aux différentes pratiques de la construction durable! En 2022, Bruxelles Environnement vous propose une nouvelle série de séminaires et de formations. Prochains thèmes: Réduire l'impact environnemental des matériaux dans les projets à grande échelle (29/4), Intégrer le bois dans les projets à grande échelle (3/6), Pompe à chaleur (2 jours, avril 2022), Mobilité et bâtiment durable (1 jour, mai 2022), Rénovation des copropriétés (2 jours, mai 2022)...

Découvrez les prochains thèmes de tous les séminaires et toutes les formations sur:

- environnement.brussels/thematiques/batiment-et-energie/seminaires-et-formationen/seminaires-colloques-visites-de-site/seminaires-venir
- environnement.brussels > [Bâtiment et énergie](#) > [Séminaires et formations](#) > [Formations](#) > [Formations à venir](#)

Nouvelle législation

Découvrez les nouvelles réglementations en rapport avec l'environnement, l'urbanisme et l'énergie adoptées par les autorités bruxelloises.

Matière	Nature juridique	Dates	Contenu
Energie	Arrêté ministériel	Du 14/10/2021, MB du 12/11/2021	portant sur l'adaptation des coefficients multiplicateurs du nombre de certificats verts octroyés pour les installations photovoltaïques, p. 111855.
Energie	Circulaire ministériel	Du 18/10/2021, MB du 12/11/2021	sur l'application de l'article 2.2.23, § 2 de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie et de l'article 2, 8° de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juin 2018 relatif au Plan Local d'Action pour la Gestion énergétique (PLAGE), p. 111887.
Energie	Arrêté du Gouvernement	Du 28/10/2021, MB du 17/11/2021	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2015 relatif à la promotion de l'électricité verte, p. 112264.
Agriculture	Arrêté ministériel	Du 27/10/2021, MB du 18/11/2021	modifiant divers arrêtés en matière de réglementation du commerce et du contrôle des semences, p. 112973.
Sols	Arrêté du Gouvernement	Du 7/10/2021, MB du 19/11/2021	relatif à l'agrément des experts en pollution du sol et à l'enregistrement des entrepreneurs en assainissement du sol, p. 113550.
Energie	Arrêté ministériel	Du 22/10/2021, MB du 23/11/2021	établissant la consommation moyenne annuelle de gaz d'un logement pour le chauffage devant être utilisé pour le calcul du complément de loyer pour logement passif, basse énergie ou très basse énergie dans le secteur du logement social en Région de Bruxelles-Capitale, p. 113856.
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	Du 10/11/2021, MB du 24/11/2021	relatif à l'accompagnement des pouvoirs publics régionaux et locaux en faveur du déploiement d'infrastructures pour la distribution de carburants alternatifs, p. 11441197.
Agriculture	Arrêté du Gouvernement	Du 2/09/2021, MB du 24/11/2021	portant la modification de groupes taxinomiques et les noms de certaines espèces de semences et de mauvaises herbes liées à l'évolution des connaissances scientifiques et techniques, p. 114415.
Agriculture	Arrêté ministériel	Du 2/09/2021, MB du 24/11/2021	portant la modification de groupes taxinomiques et les noms de certaines espèces de semences et de mauvaises herbes liées à l'évolution des connaissances scientifiques et techniques, p. 114417.
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	Du 25/11/2021, MB du 3/12/2021	relatif à l'aide pour la mise en conformité aux normes de la zone de basses émissions, p. 116385.
Energie	Ordonnance	Du 2/12/2021, MB du 13/12/2021	portant assentiment à l'accord entre la République de Lituanie et la Région de Bruxelles-Capitale sur les transferts statistiques d'énergie produite à partir de sources renouvelables à des fins de conformité avec les directives 2009/28/CE et (UE) 2018/2001, signé à Vilnius/Bruxelles le 15 juillet 2021, p. 119007.
Déchets	Ordonnance	Du 2/12/2021, MB du 17/12/2021	portant assentiment à l'accord de coopération du 13 juillet 2021 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant coordination de la politique de transfert transfrontalier des déchets, p. 121045.
Animaux	Arrêté ministériel	Du 6/12/2021, MB du 21/12/2021	modifiant l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 désignant les membres de la Commission bruxelloise de l'expérimentation animale instituée par l'Arrêté royal du 29 mai 2013 relatif à la protection des animaux d'expérience, p. 121760.
Urbanisme	Arrêté du Gouvernement	Du 9/12/2021, MB du 24/12/2021	désignant les fonctionnaires délégués visés à l'article 5 du Code bruxellois de l'aménagement du territoire, p. 124893.
Permis	Arrêté du Gouvernement	Du 16/12/2021, MB du 24/12/2021	modifiant l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 relatif aux commissions de concertation, p. 124895.
Permis	Arrêté du Gouvernement	Du 16/12/2021, MB du 24/12/2021	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 avril 2019 relatif aux enquêtes publiques en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et d'environnement, p. 124898.
Biodiversité	Ordonnance	Du 2/12/2021, MB du 27/12/2021	relative aux mesures concernant le respect par les utilisateurs des règles en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, p. 125011.
Eau	Ordonnance	Du 24/12/2021, MB du 17/01/2022	modifiant certaines dispositions de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau et de l'ordonnance du 8 septembre 1994 réglementant la fourniture d'eau alimentaire distribuée par réseau en Région bruxelloise en vue d'y insérer des mesures sociales, p. 1756.
Pesticides	Avis d'enquête publique	MB du 19/01/2022	programme de réduction des pesticides 2023-2027 de la Région de Bruxelles-Capitale, p. 2430.
Energie	Arrêté du Gouvernement	Du 23/12/2021, MB du 26/01/2022	modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes, p. 5849.
Agriculture	Arrêté ministériel	Du 24/01/2022, MB du 27/01/2022	modifiant l'annexe III de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 31 août 2006 portant réglementation du commerce et du contrôle des semences de céréales, p. 7431.
Mobilité	Arrêté du Gouvernement	Du 13/01/2022, MB du 28/01/2022	portant les prix du transport des voyageurs sur le réseau des transports urbains et régionaux de la Région de Bruxelles-Capitale, p. 7703.



Le Bruxelles Environnement News est le trimestriel gratuit de Bruxelles Environnement à destination des professionnels.

Rédaction: Didier Dillen

Production: 4Sales- www.4sales.be

Comité de lecture: Sandra Moreels et Bo-Ode De Baene.

Editeurs responsables: B. Dewulf et B. Willocx - Av. du Port 86C/3000 - 1000 Bruxelles

Imprimé sur papier FSC.

Certains textes de cette publication ont pour but d'expliquer des dispositions légales. Pour en connaître la véritable portée juridique, reportez-vous au texte du Moniteur belge.